

Sur les sites industriels et les centres de distribution : le télétravail, ce n'est pas une option !

La Ministre du travail Elisabeth BORN a été très claire et explicite sur le sujet :
Le télétravail n'est pas une option !

Chez **FO**, 1^{er} syndicat de France dans le groupe, nous demandons depuis le début à Mme la Présidente du Pays France, Christel HEYDEMANN, de faire appliquer les bonnes règles par tous, quels que soient les types de sites (tertiaire, agence, industriel ou centre de distribution) !

Rappel de l'accord avec la Direction France :

- **Tous les salarié(e)s occupants des métiers « éligibles »** doivent être en télétravail 5 jours/5, sans déclaration dans Concerto, mais avec un simple échange d'e-mail avec le Manager/RH.
- **Les salarié(e)s concerné(e)s par le télétravail mais inconfortable(s)** par ce mode d'activité (situation d'isolement, logement inadapté, conditions matérielles défavorables, enfants en bas âge...) pourraient faire 2 jours sur 5 sur site sur simple demande d'autorisation au Manager/RH.
- **Les salarié(e)s considéré(e)s comme « vulnérable(s) »** (entrant dans le champ des 11 cas à risques), sont également invités à faire du télétravail si souhaité, ou si cela n'est pas possible, de continuer à venir sur site ou bien de passer en activité partielle rémunérée à 78% de leur salaire brut (environ 94% du net), avec maintien de la prime panier pour les personnes en équipe.

> **Cela s'applique à toutes les populations de salarié(e)s sur le territoire et pas seulement dans les sites tertiaires ou agences commerciales !**

- On ne peut pas décemment définir un poste « télétravaillable » si un salarié présente un risque de vulnérabilité et non « télétravaillable » s'il ne présente aucun risque.
- Tous doivent être sur un pied d'égalité, car en France, nous sommes en République.

Nous avons déjà perdu 10 jours, c'est 10 jours de trop... n'ayons pas à le regretter !!!

Vous avez forcément conscience que vous êtes responsable de la santé de **TOUS** vos collaborateurs en France, et que votre responsabilité pourrait être engagée en cas de contamination d'un salarié à la Covid-19. En particulier les salariés qui se seraient vu refuser cette possibilité pourtant déjà disponible lors de la 1^{ère} vague.

Salarié(e)s, n'hésitez pas à remonter à vos élu(e)s FO le refus de votre hiérarchie à votre demande de télétravail pour ensuite le faire suivre à la Direction Centrale !

Des questions ? Besoin d'aide ? Contactez votre équipe **FO** : Isabelle Roux 06.73.37.98.37 - Jonathan Chartier 07.87.22.07.72 - Florence Berthoumeyrou 06.37.23.06.51 - Nacer Djeniba 06.41.75.12.14